



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

3202 GALVINOLEUM® Sous-couche d'accrochage

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : 3202 GALVINOLEUM® Sous-couche d'accrochage  
**Description du produit** : Peinture.  
**Type de produit** : Liquide.

### 1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

| Utilisations identifiées  |        |
|---|--------|
| Utilisations industrielles<br>Utilisations par des consommateurs<br>Utilisations professionnelles |        |
| Utilisations non recommandées   | Raison |
| Non identifié.  | -      |

### 1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Rust-Oleum Europe - Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique  
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200  
N° fax: +32 (0) 13 460 201

**Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : rpmeurohas@ro-m.com

### 1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

#### Fournisseur

**Téléphone** : +44 (0) 207 858 1228  
**Heures d'exploitation** : 24 / 7

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classement de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Flam. Liq. 2, H225  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Irrit. 2, H319  
STOT SE 3, H335  
STOT SE 3, H336  
STOT RE 2, H373  
Aquatic Chronic 2, H411

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.2 Éléments de l'étiquette

#### Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement :** Danger

**Mentions de danger :** Liquide et vapeurs très inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

##### Généralités

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

##### Prévention

: P210 - Tenir loin de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Défense de fumer.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

##### Intervention

: P370 - En cas d'incendie:  
P378 - Utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre chimique sèche ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.  
P302 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:  
P352 - Laver abondamment à l'eau et au savon.

##### Stockage

: P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P235 - Tenir au frais.

##### Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

#### Ingrédients dangereux

: hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10; xylène (mélange isomérique)

#### Éléments d'une étiquette complémentaire

: Non applicable.

#### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

#### UFI Code

: G9R0-90KM-E00G-3T0A

#### Exigences particulières d'emballage

##### Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

: Non applicable.

##### Avertissement tactile d'un danger

: Oui, applicable.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | Identificateurs  | %         | Classification<br>Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]   | Type    |
|---------------------------------------|--|-----------|---|---------|
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10   | REACH #:<br>01-2119471305-42<br>EC: 292-458-5<br>CAS: 90622-56-3                       | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411  | [1] [2] |
| xylène (mélange isomérique)           | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>EC: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7                        | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304                                      | [1] [2] |
| ethyl acetate                         | REACH #:<br>01-2119475103-46<br>EC: 205-500-4<br>CAS: 141-78-6<br>Indice: 607-022-00-5 | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066   | [1] [2] |
| éther monométhyle de propylène glycol | REACH #:<br>01-2119457435-35<br>EC: 203-539-1<br>CAS: 107-98-2<br>Indice: 603-064-00-3 | ≤10       | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336   | [1] [2] |
| éthylbenzène                          | REACH #:<br>01-2119489370-35<br>EC: 202-849-4<br>CAS: 100-41-4<br>Indice: 601-023-00-4 | ≤5        | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)<br>Asp. Tox. 1, H304<br><b>Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.</b> | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente
- [6] Divulgateur supplémentaire pour cause de politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1 Description des premiers soins

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlevez les lentilles de contact, irrivez abondamment avec de l'eau propre et fraîche, retirez les paupières pendant au moins 10 minutes et demandez des conseils médicaux immédiats.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

### 4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. The mixture has been assessed following the conventional method of the CLP Regulation (EC) No 1272/2008 and is classified for toxicological properties accordingly. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

## SECTION 4: Premiers soins

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Recommandé : mousse antialcool, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

**Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

**Dangers de la substance ou du mélange** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils pour les pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

**Autres informations** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- 6.2 Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.
- 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.
- 6.4 Références à d'autres sections** : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

- 7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention** : Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle. En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable. Des mélanges peuvent accumuler des charges électrostatiques : toujours utiliser des fils de mise à la terre lors de transferts d'un contenant à un autre. Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être de type conducteur.

## SECTION 7: Manutention et stockage

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.

Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

### Renseignements sur la protection contre les incendies et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale.

#### Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 30°C (86°F).

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Directive Seveso - seuils de déclaration (en tonnes)

##### Critères de dangerosité

| Catégorie | Avis et seuil de la MAPP (politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de notification de sécurité |
|-----------|--|-----------------------------------|
| P5c       | 5000   | 50000                             |
| E2        | 200  | 500                               |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions particulières au secteur industriel** : Non disponible.



## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | Valeurs limites d'exposition  |
|---------------------------------------|---|
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10   | <b>Valeurs Limites (Belgique, 6/2007).</b><br>TWA: 1065 mg/m <sup>3</sup> , ((comme nonane) (200 ppm)) 8 heures.<br>Forme: Vapeur   |
| xylène (mélange isomérique)           | <b>Valeurs Limites (Belgique, 4/2014). Absorbé par la peau.</b><br>STEL: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>STEL: 100 ppm 15 minutes.<br>TWA: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>TWA: 50 ppm 8 heures.  |
| ethyl acetate                         | <b>Valeurs Limites (Belgique, 9/2017).</b><br>TWA: 400 ppm 8 heures.<br>TWA: 1461 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.   |
| éther monométhyle de propylène glycol | <b>Valeurs Limites (Belgique, 4/2014). Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br>TWA: 375 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>STEL: 150 ppm 15 minutes.<br>STEL: 568 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. |
| éthylbenzène                          | <b>Valeurs Limites (Belgique, 4/2014). Absorbé par la peau.</b><br>STEL: 551 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>STEL: 125 ppm 15 minutes.<br>TWA: 442 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>TWA: 100 ppm 8 heures. |

#### Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

#### DNEL/DMEL

| Nom du produit ou de l'ingrédient   | Type | Exposition               | Valeur                 | Population    | Effets     |
|-------------------------------------|------|--------------------------|------------------------|---------------|------------|
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10 | DNEL | Long terme Cutané        | 773 mg/kg bw/jour      | Opérateurs    | Systémique |
|                                     | DNEL | Long terme Inhalation    | 2053 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Systémique |
|                                     | DNEL | Long terme Orale, Cutané | 699 mg/kg bw/jour      | Consommateurs | Systémique |
|                                     | DNEL | Long terme Inhalation    | 608 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs | Systémique |
| ethyl acetate                       | DNEL | Court terme Inhalation   | 1468 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Local      |
|                                     | DNEL | Court terme Inhalation   | 1468 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Systémique |



## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                                       |                  |                        |                         |               |            |
|---------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|---------------|------------|
| éther monométhyle de propylène glycol | DNEL             | Long terme Inhalation  | 734 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs    | Local      |
|                                       | DNEL             | Long terme Inhalation  | 34 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs    | Systémique |
|                                       | DNEL             | Long terme Cutané      | 63 mg/kg bw/jour        | Opérateurs    | Systémique |
|                                       | DNEL             | Court terme Inhalation | 734 mg/m <sup>3</sup>   | Consommateurs | Local      |
|                                       | DNEL             | Court terme Inhalation | 734 mg/m <sup>3</sup>   | Consommateurs | Systémique |
|                                       | DNEL             | Long terme Inhalation  | 367 mg/m <sup>3</sup>   | Consommateurs | Local      |
|                                       | DNEL             | Long terme Inhalation  | 367 mg/m <sup>3</sup>   | Consommateurs | Systémique |
|                                       | DNEL             | Long terme Cutané      | 37 mg/kg bw/jour        | Consommateurs | Systémique |
|                                       | DNEL             | Long terme Orale       | 4,5 mg/kg bw/jour       | Consommateurs | Systémique |
|                                       | DNEL             | Court terme Inhalation | 553,5 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Local      |
|                                       | DNEL             | Long terme Inhalation  | 369 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs    | Systémique |
|                                       | DNEL             | Long terme Cutané      | 50,6 mg/kg bw/jour      | Opérateurs    | Systémique |
|                                       | DNEL             | Long terme Inhalation  | 43,9 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs | Systémique |
|                                       | DNEL             | Long terme Cutané      | 18,1 mg/kg bw/jour      | Consommateurs | Systémique |
| DNEL                                  | Long terme Orale | 3,3 mg/kg bw/jour      | Consommateurs           | Systémique    |            |

### PNEC

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | Description du milieu            | Valeur      | Description de la Méthode |
|---------------------------------------|----------------------------------|-------------|---------------------------|
| ethyl acetate                         | Eau douce                        | 0,26 mg/l   | -                         |
|                                       | Marin                            | 0,026 mg/l  | -                         |
|                                       | Sédiment d'eau douce             | 0,34 mg/kg  | -                         |
|                                       | Sédiment d'eau de mer            | 0,034 mg/kg | -                         |
|                                       | Sol                              | 0,22 mg/kg  | -                         |
|                                       | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 650 mg/l    | -                         |
| éther monométhyle de propylène glycol | Eau douce                        | 10 mg/l     | -                         |
|                                       | Sédiment d'eau douce             | 41,6 mg/l   | -                         |
|                                       | Sédiment d'eau de mer            | 4,17 mg/l   | -                         |
|                                       | Sol                              | 2,47 mg/l   | -                         |
|                                       | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l    | -                         |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

#### Mesures de protection individuelle

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux (EN 166) .

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

**Gants** : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :

Recommandé: > 8 heures (temps de protection): : alcool polyvinylique (PVAL)

Autorisés: 1 à 4 heures (temps de protection): : caoutchouc nitrile (0.5mm)

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :

EN 374

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques. Consulter la norme européenne EN 1149 pour de plus amples renseignements sur les exigences de concepts et de matériaux, ainsi que sur les méthodes d'essai. Recommandé: Survêtement boutonné au cou et aux poignets. (EN 1149-1)

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type AX) (EN 140) .

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

#### Apparence

|   |   |
|---|---|
| <b>État physique</b>  | : Liquide. [Liquide brouillé.]  |
| <b>Couleur</b>  | : Bleu.   |
| <b>Odeur</b>  | : Caractéristique.  |
| <b>Seuil olfactif</b>   | : 10 ppm  |
| <b>pH</b>   | : Non disponible.   |
| <b>Point de fusion et point de congélation</b>                                | : Non disponible.   |
| <b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>                     | : >80°C   |
| <b>Point d'éclair</b>   | : Vase clos: 15°C [Setaflash / Tag (ASTM D56)]  |
| <b>Taux d'évaporation</b>   | : 6,2 (Acétate de butyle. = 1)  |
| <b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>  | : Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.<br>Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chaleur.<br>Les vapeurs peuvent traverser une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes. Émet des fumées toxiques lorsque chauffé jusqu'à décomposition. |
| <b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b> | : Seuil minimal: 1%<br>Seuil maximal: 12%   |
| <b>Tension de vapeur</b>  | : 10 kPa [température ambiante]   |
| <b>Densité de vapeur</b>  | : >1 [Air = 1]  |
| <b>Densité relative</b>   | : 0,829   |
| <b>Solubilité</b>   | : Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau chaude et acétone.   |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>                                   | : Non disponible.   |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>  | : 280°C   |
| <b>Température de décomposition</b>   | : >200°C  |
| <b>Viscosité</b>  | : Dynamique (température ambiante): 50 mPa·s<br>Cinématique (40°C): >0,205 cm <sup>2</sup> /s   |
| <b>Caractéristiques d'explosivité</b>   | : Explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.<br>Légèrement explosif en présence des matières ou conditions suivantes : chaleur.   |
| <b>Propriétés oxydantes</b>   | : Non disponible.   |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).
- 10.3 Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matériaux incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO<sub>2</sub> et de la fumée peuvent être générés.

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | Résultat                            | Espèces | Dosage                  | Exposition |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---------|-------------------------|------------|
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10   | CL50 Inhalation Vapeur              | Rat     | >21 g/m <sup>3</sup>    | 4 heures   |
|                                       | DL50 Cutané                         | Lapin   | >2000 mg/kg             | -          |
|                                       | DL50 Orale                          | Rat     | >5000 mg/kg             | -          |
| xylène (mélange isomérique)           | CL50 Inhalation Gaz.                | Rat     | 5000 ppm                | 4 heures   |
|                                       | CL50 Inhalation Gaz.                | Rat     | 6670 ppm                | 4 heures   |
|                                       | DL50 Orale                          | Rat     | 4300 mg/kg              | -          |
| ethyl acetate                         | TDL <sub>o</sub> Cutané             | Lapin   | 4300 mg/kg              | -          |
|                                       | DL50 Orale                          | Rat     | 5620 mg/kg              | -          |
|                                       | CL50 Inhalation Vapeur              | Rat     | 55000 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
| éther monométhyle de propylène glycol | DL50 Cutané                         | Lapin   | 13 g/kg                 | -          |
|                                       | DL50 Orale                          | Rat     | 6600 mg/kg              | -          |
|                                       | CL50 Inhalation Vapeur              | Rat     | 50000 mg/m <sup>3</sup> | 2 heures   |
|                                       | CL <sub>min</sub> Inhalation Vapeur | Rat     | 4000 ppm                | 4 heures   |
|                                       | DL50 Orale                          | Rat     | 3500 mg/kg              | -          |

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

## SECTION 11: Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient   | Résultat                              | Espèces                    | Potentiel | Exposition               | Observation              |   |
|-------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|-----------|--------------------------|--------------------------|---|
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10 | Peau - Léger irritant                 | Lapin                      | -         | -                        | -                        |   |
|                                     | Yeux - Léger irritant                 | Lapin                      | -         | -                        | -                        |   |
|                                     | xylène (mélange isomérique)           | Yeux - Léger irritant      | Lapin     | -                        | 87 milligrams            | - |
|                                     |                                       | Yeux - Hautement irritant  | Lapin     | -                        | 24 heures 5 milligrams   | - |
| éthylbenzène                        | Peau - Léger irritant                 | Rat                        | -         | 8 heures 60 microliters  | -                        |   |
|                                     | Peau - Modérément irritant            | Lapin                      | -         | 24 heures 500 milligrams | -                        |   |
|                                     | éther monométhyle de propylène glycol | Peau - Modérément irritant | Lapin     | -                        | 100 Percent              | - |
|                                     |                                       | Yeux - Léger irritant      | Lapin     | -                        | 24 heures 500 milligrams | - |
| éthylbenzène                        | Peau - Léger irritant                 | Lapin                      | -         | 500 milligrams           | -                        |   |
|                                     | Yeux - Hautement irritant             | Lapin                      | -         | 500 milligrams           | -                        |   |
|                                     | Peau - Léger irritant                 | Lapin                      | -         | 24 heures 15 milligrams  | -                        |   |

### Conclusion/Résumé

- Peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Respiratoire** : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

### Sensibilisation

| Nom du produit ou de l'ingrédient   | Voie d'exposition | Espèces | Résultat          |
|-------------------------------------|-------------------|---------|-------------------|
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10 | peau              | Lapin   | Non sensibilisant |

### Conclusion/Résumé

- Peau** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagenicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient   | Test     | Expérience       | Résultat |
|-------------------------------------|----------|------------------|----------|
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10 | OECD 471 | Sujet: Bactéries | Négatif  |

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

## SECTION 11: Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient   | Toxicité lors de la grossesse | Fertilité | Toxique pour le développement | Espèces                           | Dosage                         | Exposition |
|-------------------------------------|-------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------|
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10 | -                             | -         | Négatif                       | Mammifère - espèces non précisées | Voie d'exposition non signalée | -          |

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom du produit ou de l'ingrédient                                  | Catégorie                  | Voie d'exposition                  | Organes cibles   |
|--|----------------------------|------------------------------------|--|
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10<br>xylène (mélange isomérique) | Catégorie 3<br>Catégorie 3 | Non applicable.<br>Non applicable. | Effets narcotiques<br>Irritation des voies respiratoires |
| ethyl acetate<br>éther monométhyle de propylène glycol             | Catégorie 3<br>Catégorie 3 | Non applicable.<br>Non applicable. | Effets narcotiques<br>Effets narcotiques                 |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom du produit ou de l'ingrédient           | Catégorie                  | Voie d'exposition          | Organes cibles                       |
|---|----------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| xylène (mélange isomérique)<br>éthylbenzène | Catégorie 2<br>Catégorie 2 | Indéterminé<br>Indéterminé | Indéterminé<br>organes de l'audition |

### Risque d'absorption par aspiration

hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10  
xylène (mélange isomérique)  
éthylbenzène

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.



## SECTION 11: Données toxicologiques

**Autres informations** : Non disponible.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.  
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | Résultat                              | Espèces                                  | Exposition |
|---------------------------------------|---------------------------------------|--|------------|
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10   | Aiguë CE50 29 mg/l                    | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures  |
|                                       | Aiguë CE50 2,4 mg/l                   | Daphnie spec.                            | 48 heures  |
|                                       | Aiguë CL50 18,4 mg/l                  | Poisson                                  | 96 heures  |
|                                       | Aiguë NOEC 6,3 mg/l                   | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures  |
| ethyl acetate                         | Chronique NOEC 0,17 mg/l              | Daphnie spec.                            | 21 jours   |
|                                       | Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce     | Algues - Selenastrum sp.                 | 96 heures  |
|                                       | Aiguë CL50 1600000 µg/l Eau douce     | Crustacés - Asellus aquaticus            | 48 heures  |
|                                       | Aiguë CL50 560000 µg/l Eau douce      | Daphnie spec. - Daphnia magna            | 48 heures  |
|                                       | Chronique NOEC mg/l Eau douce         | Daphnie spec. - Daphnia magna            | 21 jours   |
| éther monométhyle de propylène glycol | Aiguë CE50 >1000 mg/l                 | Algues - Selenastrum capricomutum        | 7 jours    |
|                                       | Aiguë CL50 23300 mg/l                 | Daphnie spec.                            | 96 heures  |
|                                       | Aiguë CL50 20800 mg/l                 | Poisson                                  | 96 heures  |
| éthylbenzène                          | Aiguë CE50 3600 µg/l Eau douce        | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 96 heures  |
|                                       | Aiguë CE50 9,46 à 6530 µg/l Eau douce | Crustacés - Artemia sp. - Nauplius       | 48 heures  |
|                                       | Aiguë CE50 4,4 à 2970 µg/l Eau douce  | Daphnie spec. - Daphnia magna - Néonate  | 48 heures  |
|                                       | Aiguë CL50 13,7 à 8780 µg/l Eau douce | Crustacés - Artemia sp. - Nauplius       | 48 heures  |
|                                       | Aiguë CL50 5200 µg/l Eau de mer       | Crustacés - Americamysis bahia           | 48 heures  |
|                                       | Aiguë CL50 11 à 9090 µg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas            | 96 heures  |
|                                       | Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce        | Poisson - Oncorhynchus mykiss            | 96 heures  |
|                                       | Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce    | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | Test      | Résultat                          | Dosage                       | Inoculum |
|---------------------------------------|-----------|-----------------------------------|------------------------------|----------|
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10   | -         | 22 % - 28 jours                   | -                            | -        |
| xylène (mélange isomérique)           | -         | 90 % - Facilement - 5 jours       | -                            | -        |
| ethyl acetate                         | OECD 301D | 70 % - Facilement - 28 jours      | -                            | -        |
| éther monométhyle de propylène glycol | OECD 301E | 96 % - Facilement - 28 jours      | -                            | -        |
|                                       | -         | >90 % - Facilement - 5 jours      | 1,95 gO <sub>2</sub> /g ThOD | -        |
|                                       | OECD 301C | 88 à 92 % - Facilement - 28 jours | -                            | -        |

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

## SECTION 12: Données écologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | Demi-vie aquatique            | Photolyse | Biodégradabilité |
|---------------------------------------|-------------------------------|-----------|------------------|
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10   | -                             | -         | Inhérent         |
| xylène (mélange isomérique)           | -                             | -         | Facilement       |
| ethyl acetate                         | -                             | -         | Facilement       |
| éther monométhyle de propylène glycol | Eau douce <28 jours, 5 à 25°C | -         | Facilement       |
| éthylbenzène                          | -                             | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | LogP <sub>ow</sub> | BCF        | Potentiel |
|---------------------------------------|--------------------|------------|-----------|
| hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10   | >3                 | -          | faible    |
| xylène (mélange isomérique)           | 3,12               | 8.1 à 25.9 | faible    |
| ethyl acetate                         | 0,68               | 30         | faible    |
| éther monométhyle de propylène glycol | <1                 | <100       | faible    |
| éthylbenzène                          | 3,6                | -          | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Volatil.

### 12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Données sur l'élimination** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation de déchet   |
|-----------------|---|
| 08 01 11*       | waste paint and varnish containing organic solvents or other hazardous substances |

### Emballage

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

**Données sur l'élimination** : En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides.  
Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf.  
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID  | ADN   | IMDG  | IATA  |
|--|--|---|---|---|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | UN1263   | UN1263  | UN1263  | UN1263  |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Peinture.<br>[hydrocarbures,<br>isoalcanes, C7-C10]  | Peinture.<br>[hydrocarbures,<br>isoalcanes, C7-C10] | Peinture. Polluant<br>marin[hydrocarbures,<br>isoalcanes, C7-C10]   | Peinture.[<br>hydrocarbures,<br>isoalcanes, C7-C10]   |
| <b>14.3 Classe de danger relative au transport</b>       | 3<br>  | 3<br>   | 3<br>   | 3<br>   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | II   | II  | II  | II  |
| <b>14.5 Dangers environnementaux</b>                     | Oui.   | Oui.  | Oui.  | Oui.  |
| <b>Autres informations</b>                               | <b>Remarques:</b><br>(≤ 5L: ) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4<br><br>Code tunnel ADR : (D/E) |   | <b>Programmes d'urgence ("EmS"):</b><br>F-E + S-E<br><br><b>Polluant marin (P)</b><br><br><b>Remarques:</b><br>(≤ 5L: ) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4.6 | <b>Avion-passagers et avion-cargo</b><br>Limitation de quantité: 5 L<br>Directives du conditionnement: 353<br><b>Avion-cargo uniquement</b><br>Limitation de quantité: 60 L<br>Directives du conditionnement: 364 |

## SECTION 14: Informations relatives au transport

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
|  |  |  |  | <b>Quantités limitées -<br/>Avion-passagers</b><br>Limitation de quantité:<br>1 L<br>Directives du<br>conditionnement: Y<br>341 |
|--|--|--|--|---|

**14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

**15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange**

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Autres Réglementations CE

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette du produit ou la fiche technique pour d'autres renseignements.

**COV du produit prêt à l'emploi** : IIA/h. Impressions fixatrices. Valeur limite en UE pour ce produit: 750g/l (2010.) Ce produit contient un maximum de 741 g/l de COV.

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Substances chimiques sur liste noire (76/464/CEE)** :

Ozone depleting substances (1005/2009/EU)

Non inscrit.

Prior Informed Consent (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est réglementé en vertu de la directive Seveso.

Critères de dangerosité

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### Catégorie

P5c  
E2

### Réglementations nationales

#### Usage industriel

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

#### Références

: Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail  
Royal Decree 374/2001, protection of the health and safety of workers from the risks related to chemical agents at work  
Royal Decree 396/2006, which establishes minimum health and safety requirements for the protection of workers from risk of exposure to asbestos at the workplace.  
Royal Decree of 17 May 2007, amending the Royal Decree of 11 March 2002 relating to the protection of the health and the safety of workers against the risks related to chemical agents in the workplace, Belgium State Gazette 2007-2327 of 7 June 2007.  
Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2016/918

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Code NC : 3208 20 10

### Listes internationales

#### Répertoire national

**Australie** : Indéterminé.  
**Canada** : Indéterminé.  
**Chine** : Indéterminé.  
**Japon** : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.  
**Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.  
**Malaisie** : Indéterminé.  
**Nouvelle-Zélande** : Indéterminé.  
**Philippines** : Indéterminé.  
**République de Corée** : Indéterminé.  
**Taiwan** : Indéterminé.  
**Turquie** : Indéterminé.  
**États-Unis** : Indéterminé.

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

| Classification          | Justification   |
|-------------------------|-----------------|
| Flam. Liq. 2, H225      | Jugement expert |
| Skin Irrit. 2, H315     | Jugement expert |
| Eye Irrit. 2, H319      | Jugement expert |
| STOT SE 3, H335         | Jugement expert |
| STOT SE 3, H336         | Jugement expert |
| STOT RE 2, H373         | Jugement expert |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Jugement expert |

### Texte complet des phrases H dont il est question aux sections 2 et 3

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Texte complet des phrases de danger abrégées</b> : | H225<br>H226<br>H304<br><br>H312<br>H315<br>H319<br>H332<br>H335<br>H336<br>H373<br><br>H411 | Liquide et vapeurs très inflammables.<br>Liquide et vapeurs inflammables.<br>Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>Nocif par contact cutané.<br>Provoque une irritation cutanée.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Nocif par inhalation.<br>Peut irriter les voies respiratoires.<br>Peut provoquer somnolence ou des vertiges.<br>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.<br>Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|---|--|---|

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Texte complet des classifications [CLP/GHS]</b> : | Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Aquatic Chronic 2, H411<br><br>Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066<br><br>Eye Irrit. 2, H319<br><br>Flam. Liq. 2, H225<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br><br>STOT RE 2, H373<br><br>STOT SE 3, H335 | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4<br>DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2<br>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2<br>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
|--|---|--|



## SECTION 16: Autres informations

|                 |  |
|-----------------|--|
| STOT SE 3, H336 | EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 |
|-----------------|--|

**Date d'impression** : 26/06/2018

**Date d'édition/ Date de révision** : 26/06/2018

**Date de publication précédente** : 2/05/2017

**Version** : 3.01

### Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.